



**RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi dix huit septembre dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le douze septembre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames, Sandrine FOURNIER, Amandine ROSSET, Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Messieurs Clément BERRUJEX, Bernard SEJALON, Olivier BEGAIN, Philippe CHEVRAT, Alexandre MERLIN, Jean-François MOUSSET, Emmanuel OSSOLA,

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrick BRUNCHER à Monsieur Jean-François MOUSSET
Monsieur Lionel CANON à Monsieur Clément BERRUJEX
Madame Nadine CHAMBEL à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Binita COOPER à Monsieur Alexandre MERLIN

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 24 juin 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Clément BERRUJEX ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 017 : Point d'étape sur l'élaboration de la plateforme de marque Saint-Gervais Mont-Blanc - Avis du conseil d'exploitation.
N° 018 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme de Saint-Gervais, la STBMA et Lémanis SA (opérateur du Lemman Express) – Approbation et autorisation de signature
N° 019 : Renouvellement de la convention de partenariat avec Zag Skis – Approbation et autorisation de signature
N° 020 : Renouvellement de la convention de partenariat Ski Bois Tardy – Approbation et autorisation de signature
N° 021 : Décision modificative n° 2 – Exercice 2024 – Budget régie de l'Office de Tourisme - Avis du conseil d'exploitation.

N°2024/017

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
POINT D'ETAPE SUR L'ELABORATION DE LA PLATEFORME DE MARQUE DE SAINT-GERVAIS
MONT-BLANC – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

N°2024/017

**POINT D'ETAPE SUR L'ELABORATION DE LA PLATEFORME DE MARQUE DE
SAINT-GERVAIS MONT-BLANC – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

La plateforme de marque de la destination est en cours d'élaboration avec l'agence Altimax.

L'objectif est de formaliser collectivement les points forts du positionnement puis de le partager avec l'ensemble des partenaires et acteurs de Saint-Gervais. Cette plateforme de marque orientera les stratégies de conquête de clientèles et de communication.

70 professionnels de la destination ont répondu au questionnaire en ligne permettant de collecter leurs avis et suggestions.

Le document point d'étape de l'Agence Altimax permet de dégager les premières tendances suite à divers entretiens et à la participation des professionnels.

La plateforme de marque, et ses outils associés seront présentés lors du Conseil d'exploitation de novembre 2024, puis à l'ensemble des professionnels lors de la réunion de début de saison en décembre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur le point d'étape de l'élaboration de la plateforme de marque de Saint-Gervais Mont-Blanc joint en annexe.

DEBATS :

- Monsieur Alexandre MERLIN : « A qui est destinée cette vidéo ? »
- Monsieur Didier JOSEPHE : « Elle est destinée aux professionnels et à la presse ».
- Monsieur Alexandre MERLIN : « Je trouve que les recommandations de communication de la destination suggérées dans le cadre de cette étude sont intéressantes ».
- Monsieur le Président : « L'idée étant de faire passer le message que « Saint-Gervais est la station où il faut être ».
- Monsieur Clément BERRUJEX : « Si on interroge les professionnels du tourisme, les visions se rejoignent. Les Communes de Chamonix et de Megève n'ont pas les mêmes publics ».
- Monsieur Didier JOSEPHE : « On peut constater qu'actuellement beaucoup de vacanciers en séjour à Chamonix viennent à Saint-Gervais que ce soit en hiver ou en été ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE, UN AVIS FAVORABLE sur le point d'étape sur l'élaboration de la plateforme de marque Saint-Gervais Mont-Blanc.

N°2024/018

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERVAIS, LA STBMA ET
LEMANIS SA (OPERATEUR DU LEMAN EXPRESS) – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 12

Pouvoirs : 4

Votants : 16

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

N°2024/018

**CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERVAIS,
LA STBMA ET LEMANIS SA (OPERATEUR DU LEMAN EXPRESS) – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Avec la mise en service du Valléen, il est proposé de mettre en place un partenariat entre l'Office de tourisme, la STBMA et Lémanis SA, opérateur du Léman Express, dont la ligne 3 relie Genève à Saint-Gervais – Le Fayet, gare terminus de cette ligne.

Le partenariat a pour objet de promouvoir l'accès à Saint-Gervais depuis Genève avec le Léman Express couplé au Valléen, de réaliser conjointement différentes actions de communication, des actions de relations de presse, ainsi que des opérations événementielles.

Le partenariat a également pour objectif de créer des produits tout compris incluant le Léman Express et le Valléen. Des produits tout compris Léman Express et forfait de remontées mécaniques pourront être également créés pour les saisons d'hiver et d'été.

Le contrat proposé, d'une durée d'un an renouvelable, a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat entre les parties pour un échange de visibilité. Il est destiné à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'Office de tourisme de Saint-Gervais, la STBMA et Lémanis SA. Il précise de façon non exhaustive les droits et obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps : l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les 3 parties se développe dans le sens des intérêts de chacun.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE VALIDER** le contrat de partenariat en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et tout autre document relatif à ce dossier

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Est-ce qu'il est possible de le mettre en place sans avoir l'aval de la Région ? »
- Monsieur Didier JOSEPHE : « C'est LEMANIS SA qui gère la communication du Léman Express ».
- Monsieur le Président : « La Région ne fait que financer le T.E.R. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité

N°2024/019

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ZAG SKIS – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 12 Pouvoirs : 4 Votants : 16
--

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

N°2024/019

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ZAG SKIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis 2017, un partenariat a été mis en place entre l'Office de tourisme et ZAG skis. Ce partenariat a notamment porté sur le développement de l'activité de ski de randonnée en collaboration avec la STBMA, la Compagnie des Guides et les écoles de ski.

Cinq itinéraires de ski de randonnée sont balisés au départ du Bettex, des Communailles et de Saint-Nicolas. La STBMA a également adapté son plan de damage afin de permettre le ski de randonnée sur la piste des Orgères chaque mardi et chaque vendredi de 17h00 à 21h00.

Le partenariat avec ZAG permet également de disposer de skis de randonnée et de skis alpin, pour les événements (White Week-End, Ski de Rando en février, ...), les accueils presse et VIP, ...

La collaboration avec ZAG portera également sur une promotion réciproque des marques lors des actions de communication de chaque partie.



Ce partenariat a permis de promouvoir la destination Saint-Gervais auprès de la communauté ZAG, qui est de plus en plus importante. Si ZAG collabore, en tant que fournisseur, avec plusieurs stations, notamment pour l'équipement des pisteurs-secouristes, Saint-Gervais est la seule station « Partenaire officiel » de ZAG.

La STBMA a également un partenariat avec ZAG depuis 2019.

ZAG est fortement engagé dans la promotion d'un tourisme durable, notamment dans leur programme ZAGREEN et porte des valeurs totalement en phase avec celles de Saint-Gervais : Passion, Authenticité, Responsabilité, Engagement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité

N°2024/020

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SKI BOIS TARDY – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 12 Pouvoirs : 4 Votants : 16
--

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

N°2024/020

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SKI BOIS TARDY
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Office de tourisme a mis en place certains partenariats avec des entreprises locales, ainsi qu'avec des médias. Ces partenariats sont gagnants pour les deux parties. Ils permettent notamment avec les entreprises des échanges de visibilité en termes de communication. Les entreprises peuvent également être partenaires de certains événements et accorder des avantages à l'Office de tourisme notamment avec la mise à disposition de services, d'équipements et de matériel.

Il est proposé de passer un accord de partenariat avec SKI BOIS TARDY, fabrication artisanale de skis en bois à Saint-Gervais, afin notamment de promouvoir ce savoir-faire local.

SKI BOIS TARDY est engagé dans une démarche RSE. *Les skis sont fabriqués paire par paire en sélectionnant toujours la même planche de frêne pour une réactivité identique sur les deux skis.* Le noyau lamellé collé en placage frêne de 2 mm est préparé et usiné par l'artisan, pour être ensuite enveloppé dans de la fibre de verre ou de carbone suivant les modèles. La fabrication est exclusivement de matières brutes (semelles, carres et bois). Tous les skis sont entièrement usinés et montés à l'atelier jusqu'à l'affutage et au fartage.

Si des collaborations ont déjà été réalisées avec cette entreprise artisanale (mise à disposition de skis, participation à des opérations de promotion et de communication, participation à des événements, ...), elles se sont déroulées dans un cadre informel. La convention de partenariat avec SKI BOIS TARDY permet d'officialiser cette collaboration, en précisant les contributions réciproques des deux parties.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE VALIDER** le contrat de partenariat en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et tout autre document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité

N°2024/021

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME –
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 12 Pouvoirs : 4 Votants : 16
--

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT GERVAIS
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

N°2024/021

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président



Il est proposé au Conseil d'Exploitation d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur le projet de Décision Modificative n°2.

DEBATS :

- *Monsieur le Président : « Nous avons une bonne progression de la taxe de séjour en 2024. Les plateformes de réservations nous permettent de collecter la presque la totalité de la taxe de séjour ».*

- *Monsieur Alexandre MERLIN : « Vous pensez collecter la totalité de la taxe de séjour ? »*

- *Monsieur le Président : « Il y en a toujours qui passent au travers, mais on a un bon taux de recouvrement ».*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE A L'UNANIMITE, UN AVIS FAVORABLE sur la décision modificative n° 2.

Divers : Bilan de la saison estivale

Monsieur Didier JOSEPHE présente le bilan de la saison estivale : « Le bilan de G2A sur la fréquentation des hébergements n'est pas encore disponible, les chiffres disponibles sont provisoires. Le taux d'occupation (TO) des lits commercialisés de fin juin à début septembre est à ce jour de 66,8%, il est de 55,4% pour le panel stations de charme de G2A et de 49% pour les stations d'altitude. Le pic de fréquentation a été enregistré durant la semaine du 10 au 16 août avec un TO record en été de 91,1%.

Le TO des hôtels, qui avait fortement bénéficié du Tour de France en 2023, est sur la période en recul de 8 pts, celui des agences immobilières en recul de 3 pts et celui des loueurs de meublé PAP en hausse de 7,5 pts. Le TO en juillet est en baisse de 2,4 pts, août en hausse de 8,3 pts et en septembre en progression de 3 pts.

Le nombre de nuitées est à ce jour de 355.000 est stable.

La clientèle étrangère est en progression et représente 41% des visiteurs (touristes en séjour et excursionnistes confondus), en tête des clientèles étrangères : le Royaume Uni, la Suisse et les Pays Bas. La clientèle française représente 59% des visiteurs, avec comme provenances principales Auvergne Rhône-Alpes, Île de France, PACA et les Hauts de France ».

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté pris en vertu de ses pouvoirs délégués.

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 02/2024

ARRETE

PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES
SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES DE L'OFFICE DU TOURISME ET DE SES
SOUS REGIES

SAISON ETE 2024

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la
commune de Saint-Gervais-Les-Bains,

Vu la délibération du Conseil d'exploitation
n°2020/010 du 18 juin 2020 relative aux pouvoirs
délégués du Président ;

Vu l'arrêté n°01/11 du 15/12/11 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la régie de l'office de tourisme modifié par les arrêtés n° 002/13 du 5/3/13, n°004/2017 du 14/4/17, n°002/2019 du 16/4/19, 002/2020 du 28/2/20, 001/2021 du 12/1/21, n°004/2021 du 17/3/21 et n°013/2021 du 22/12/21 ;

Vu les arrêtés n°06/13 du 19/02/13 et 04/14 du 07/03/14 portant création de sous régies de recettes sous couvert de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/07/2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18/07/2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 22/07/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Mesdames Pauline BELMONT, Corinne GEORGIN LEGENDRE, Marie-France ROUX, Gwendolyne BARBIER, Céline STACHOWIAK, Alice JACQUIER sont nommées mandataires de ladite régie et de ses sous-régies pour la saison d'été 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et de ses sous-régies.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et de ses sous-régies, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux

poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte de constitution de ladite régie et de ses sous-régies.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique assignataires de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20/08/2024

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX,

Le régisseur principal « vu pour acceptation »
Karen MAZZILLI

Le Mandataire suppléant « vu pour acceptation »
Anne DESPREAUX

Les mandataires supplémentaires – été 2024
Pauline BELMONT « vu pour acceptation

Corinne GEORGIN LEGENDRE « vu pour acceptation »

Marie-France ROUX « vu pour acceptation »

Gwendolyne BARBIER « vu pour acceptation »

Céline STACHOWIAK « vu pour acceptation »

Alice JACQUIER « vu pour acceptation ».

Mise en ligne le 20 août 2024

Monsieur le Président clos la séance en donnant la parole aux socio-professionnels présents.

- Monsieur Olivier BEGAIN : « Nous avons eu un très bon début de saison. En septembre, il a beaucoup plu, il n'est pas évident d'aller dormir en altitude ».

- Monsieur Philippe CHEVRAT : « Nous avons eu un mauvais début d'été, les consommations sont à la baisse, en lien avec la baisse du pouvoir d'achat. Cependant, globalement, on travaille bien ».

- Monsieur le Président : « Avec l'ascenseur des thermes, 100 000 personnes ont été transportées sur le premier mois d'exploitation. Les inaugurations de l'ascenseur des thermes et du valléen se sont bien déroulées. Mes remerciements à la STBMA et aux personnels qui ont fait du bon travail pour la réussite de ces deux inaugurations ».

La séance se termine à 19h35.

Le Président,

Jean-Marc PEILLEX

Le Secrétaire de séance,

Clément BERRUUX

Procès-verbal mis en ligne du 08 novembre 2024 au 08 janvier 2025